

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

N° 2024-21

**ARRETE PORTANT FERMETURE DE LA
PASSERELLE DE SANCHES**

Le Maire de la Commune de PREIGNAC ;

Vu les articles L. 2212-2 , L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Considérant que la passerelle de Sanches a été vandalisée : la première rangée du garde-corps en bois de la passerelle ayant été enlevée il y a lieu d'interdire l'accès à la passerelle afin d'assurer la sécurité de tous

Arrête :

Article 1 : Afin de prévenir tout accident de basculement par-dessus la passerelle l'accès à la passerelle est strictement interdit jusqu'au remplacement du garde-corps.

Article 2 : L'application du présent arrêté est IMMEDIATE.

Article 3 : Les services techniques ont sécurisé les lieux par la pose de rubalise et de barrières.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords de la passerelle.

Article 4 : Monsieur le Maire de Preignac, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Podensac, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PREIGNAC, le 20/03/2024.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE.

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de sa publication
Le 20/03/2024
Le Maire,
Thomas FILLIATRE.